

Délibération n° BUR. – 19 – 17 mai 2013 – Avis relatif à l’avenant n° 7 à l’accord national portant sur la délivrance des génériques.

Par lettre en date du 13 mai 2013, notifiée le 14 mai 2013, la Direction générale de l'UNOCAM a proposé à la signature de l'UNOCAM, d'une part, l'avenant à la convention nationale pharmaceutique relatif aux indicateurs définis dans le cadre de la rémunération sur objectifs portant sur la délivrance de médicaments génériques et, d'autre part, l'avenant n° 7 à l'accord national relatif à la fixation des objectifs de délivrance des médicaments génériques.

Dans sa délibération n° 16 du 24 avril 2013, l'UNOCAM a mandaté son Président pour signer l'avenant à la convention nationale pharmaceutique relatif aux indicateurs définis dans le cadre de la rémunération sur objectifs portant sur la délivrance de médicaments génériques.

L'UNOCAM est tout à fait favorable aux mesures destinées à favoriser la pénétration des génériques.

Toutefois, elle ne sera pas signataire de l'avenant n° 7 à l'accord national relatif à la fixation des objectifs de délivrance des médicaments génériques. L'article L 162-16-7 du code de la sécurité sociale qui régit l'accord national sur les génériques ne prévoit pas expressément, en effet, que l'UNOCAM puisse être signataire de ce texte.

Délibération adoptée à l'unanimité